Page: 1/13

Fiche de données de sécurité (FDS) selon OChim 2015 - RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)

n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression: 12.11.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.11.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
 - · Nom du produit: GLUKON@prime
 - · Code du produit: 1708 (Dose)
 - · UFI: 28MT-MMUR-UN0T-F07R
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
 - Secteur d'utilisation
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
 - · Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
 - · Emploi de la substance / de la préparation: Adhésif en aérosol industriel
- 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
 - · Producteur/fournisseur:

Hersteller:

BÖKER Sprühklebersysteme GmbH

Wegkamp 1 D-24589 Dätgen

Tel.: +49 4329-91128-0 Fax.: +49 4329-91128-29

Vertrieb Schweiz: **GYSO AG**

Steinackerstrasse 34 CH-8302 Kloten

Tel. +41 43 255 55 55 Mail: info@gyso.ch

- · Service chargé des renseignements: Département technique
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence Centre Suisse d'information Toxicologique: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou de la préparation
 - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



STOT SE 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 1)

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger







GHS02 GHS07 GHS09

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: pentane
- · Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoguer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ÁNTIPOISON/un médecin/...

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

· 2.3 Autres dangers

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - · PBT:

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables ou toxiques (PBT).

· vPvB:

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes ou très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Préparations

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

Page : 3/13

Fiche de données de sécurité (FDS)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

	(suite d	e la page 2)
· Composants dangereux:		
CAS: 109-66-0 EINECS: 203-692-4 Reg.nr.: 01-2119459286-30	pentane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336, EUH066 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	30-60%
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10-60%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Prima Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1-5%

[·] Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas de brûlure par le froid, rincer à grande eau. Ne pas enlever les vêtements.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. Envoyer immédiatement chercher un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Surveiller la tension artérielle, éventuellement traitement de choc.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

Le cas échéant, administrer de l'oxygène.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité (FDS) selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)

n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 3)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage antipollution).

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage:
 - · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· Classe de stockage: 2 B

(suite page 5)

selon OChim 2015 - RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression: 12.11.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 4)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les fiches techniques, les évaluations de substances et de produits dangereux spécifiques au secteur doivent être respectées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:			
109-66-0 pentane	109-66-0 pentane		
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 3600 mg/m³, 1200 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m³, 600 ppm SSc;		
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 3000 mg/m³, 1000 ppm		
115-10-6 oxyde de diméthyle			
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 1910 mg/m³, 1000 ppm		
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm		
67-64-1 acétone			
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 500 ppm B;		
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm		
· Composants présentant des valeurs limites biologiques:			
67-64-1 acétone			

67-64-1 acétone

BAT (Suisse) 80 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: Aceton

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
 - · Mesures générales de protection et d'hygiène:
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - · Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

ABEK Filter

· Protection des mains:

Gants de protection

Epaisseur du matériau des gants >0,4 mm.

Gant multicouche - PE/EVAL

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité (FDS) selon OChim 2015 - RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)

n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression: 12.11.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 5)

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 2).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc fluoré (Viton)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en tissu épais

Gants en cuir

Caoutchouc chloroprène

Caoutchouc naturel (Latex)

Butvlcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Gants en PVC

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique

· Couleur:

· Odeur:

· Seuil olfactif:

· Granularité:

· Point de fusion/point de congélation:

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

· Inflammabilité

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

· Supérieure:

· Point d'éclair

· Température de décomposition:

· pH

Aérosol Ambré

Caractéristique

Non déterminé.

Non déterminé.

Non applicable, s'agissant d'un aérosol. Non applicable.

1,4 Vol % (109-66-0 pentane)

18,6 Vol % (115-10-6 oxyde de diméthyle)

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Non déterminé. Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité (FDS) selon OChim 2015 - RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)

n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression: 12.11.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 6) · Bloomgram: · Viscosité: · Viscosité cinématique Non déterminé. · Viscosité: Non déterminé. · Dynamique: · Solubilité Pas ou peu miscible · l'eau: · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur Non déterminé. · Pression de vapeur à 20 °C: 5.200 hPa (115-10-6 oxyde de diméthyle) Densité et/ou densité relative · Densité: Non déterminée. · Densité relative. Non déterminé. · Densité de vapeur: Non déterminé. · 9.2 Autres informations · Aspect: · Forme: Aérosol · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. · Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément. · Propriétés explosives: Non déterminé. Changement d'état · Vitesse d'évaporation. Non applicable. · Informations concernant les classes de danger Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant · Explosibles désensibilisés néant Volatile Organic Compounds · VOCV (CH): 79,00 %

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
 - Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.

- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 - · Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

•		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
· Vale	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
115-10-6 o	115-10-6 oxyde de diméthyle		
Inhalatoire	LC50/4 h	308 mg/l (rat)	
67-64-1 ac	67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (rbt)	

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
 - · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
 - · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - · PBT: Non applicable.
 - · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
 - · Remarque: Toxique chez les poissons.
 - · Autres indications écologiques:
 - · Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 9)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 8)

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Vider complètement les bidons (y compris le gaz propulseur). Laissez durcir le matériau pulvérisé.

· Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

14 00 00: Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs (autres que ceux visés aux chapitres 07 ou 08)

14 06 00: Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols ou de mousses organiques

14 06 03: Autres solvants et mélanges de solvants

Classification: ds = les déchets spéciaux

16 00 00: Déchets non décrits ailleurs dans la liste

16 05 00: Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés

16 05 04: Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

08 00 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression

08 04 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité)

08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

- · Emballages non nettoyés:
 - · Recommandation:

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR/RID/ADN 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

· IMDG AEROSOLS, MARINE POLLUTANT

· IATA Aerosols, flammable

(suite page 10)

Page: 10/13

Fiche de données de sécurité (FDS)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 9)

· IMDG





· Class

· Label

2.1 Gaz. 2.1

· IATA



· Class · Label 2.1 Gaz. 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

5 1

Le produit contient matières dangereuses pour

l'environnement : pentane

Marine Pollutant:Marquage spécial (ADR/RID/ADN):

Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (Indice

Kemler):

· No EMS:

Attention: Gaz.

F-D.S-U

· Stowage Code SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS:

Category C, Clear of living quarters.

· Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum

capacity of 1 litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated

from" class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision

of class 2.

For WASTE AEROSOLS:

Segregation as for the appropriate subdivision

of class 2.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR/RID/ADN

· Quantités limitées (LQ)

· Quantités exceptées (EQ)

IL _

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

Catégorie de transport

2

(suite page 11)

Page: 11/13

Fiche de données de sécurité (FDS)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

	(suite de la page 10)
· Code de restriction el	n tunnels D
· IMDG · Limited quantities (LC · Excepted quantities (
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- · Usage usage industriel
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger







GHS02 GHS07 GHS09

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: pentane
- · Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- · Directive 2012/18/UE
 - · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

Page: 12/13

Fiche de données de sécurité (FDS)

selon OChim 2015 - RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 11)

Catégorie SEVESO

P3a ĂÉROSOLS INFLAMMABLES

- E2 Danger pour l'environnement aquatique
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- · Annexe II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT 67-64-1 acétone
 - · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1 acétone

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1 acétone

3

- · Prescriptions nationales:
 - · Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	100,0

- · Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Regulation (EC) No. 1907/2006 ANNEX XVII Restriction conditions: 3
 - · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Phrases importantes
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- · Service établissant la fiche technique: Département technique
- · Contact: + 41 (0)43 255 55 55
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 13)

Page: 13/13

Fiche de données de sécurité (FDS) selon OChim 2015 - RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)

n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression: 12.11.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Gas 1A: Gaz inflammables - Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols - Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression - Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR

(suite de la page 12)

Page: 1/13

Fiche de données de sécurité (FDS) selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)

n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 12.11.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
 - · Nom du produit: GLUKON@prime
 - · Code du produit: 1708 (Druckbehälter)
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
 - · Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
- · Emploi de la substance / de la préparation: Adhésif en aérosol industriel
- · 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
 - · Producteur/fournisseur:

Hersteller:

BÖKER Sprühklebersysteme GmbH

Wegkamp 1 D-24589 Dätgen

Tel.: +49 4329-91128-0 Fax.: +49 4329-91128-29

Vertrieb Schweiz: GYSO AG

Steinackerstrasse 34 CH-8302 Kloten

Tel. +41 43 255 55 55 Mail: info@gyso.ch

- Service chargé des renseignements: Département technique
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence Centre Suisse d' information Toxicologique: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou de la préparation
 - · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.



STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 1)

Asp. Tox. 1 H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

voies respiratoire

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger







GHS02 GHS07 GHS09

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: pentane
- · Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Veuillez respecter les fiches techniques de sécurité et techniques ainsi que les réglementations en vigueur lors de l'utilisation d'adhésifs à base de solvant avant utilisation.

Avant utilisation, une évaluation des risques doit être préparée en tenant compte des conditions locales et de la forme spécifique de la demande.

· 2.3 Autres dangers

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - · PBT:

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables ou toxiques (PBT).

(suite page 3)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

· vPvB:

(suite de la page 2)

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes ou très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Préparations

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
EINECS: 203-692-4 Reg.nr.: 01-2119459286-30	pentane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336, EUH066 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	30-60%
EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	30-60%
EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1-5%

[·] Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas de brûlure par le froid, rincer à grande eau. Ne pas enlever les vêtements.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Surveiller la tension artérielle, éventuellement traitement de choc.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

Le cas échéant, administrer de l'oxygène.

CH/FR

Page: 4/13

Fiche de données de sécurité (FDS) selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)

n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage antipollution).

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

(suite page 5)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 4)

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- · Stockage:
 - · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· Classe de stockage: 2 B

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les fiches techniques, les évaluations de substances et de produits dangereux spécifiques au secteur doivent être respectées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composan	· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
109-66-0 pent	109-66-0 pentane		
VME (Suisse)		Valeur momentanée: 3600 mg/m³, 1200 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m³, 600 ppm SSc;	
IOELV (Union	Européenne)	Valeur à long terme: 3000 mg/m³, 1000 ppm	
115-10-6 oxy	115-10-6 oxyde de diméthyle		
VME (Suisse)		Valeur à long terme: 1910 mg/m³, 1000 ppm	
IOELV (Union	Européenne)	Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm	
67-64-1 acéto	67-64-1 acétone		
VME (Suisse)		Valeur momentanée: 2400 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 500 ppm B;	
IOELV (Union	Européenne)	Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm	
· Composants présentant des valeurs limites biologiques:			
67-64-1 acétone			
BAT (Suisse) 80 mg/l Substrat d'examen: Urine			

[·] Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
 - Mesures générales de protection et d'hygiène:

Paramètre biologique: Aceton

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 6)

Page: 6/13

Fiche de données de sécurité (FDS)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

· Protection respiratoire:

(suite de la page 5)



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

ABEK Filter

· Protection des mains:

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Recommandé: caoutchouc nitrile> = 0,4 mm d'épaisseur de couche. Indice de protection 480, correspondant à> 6 minutes de temps de perméation selon EN 374.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Epaisseur du matériau des gants >0,4 mm.

Gant multicouche - PE/EVAL

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 2).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc fluoré (Viton)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Gants en tissu épais

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc chloroprène

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Gants en PVC

- · Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.
- · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
 - · Indications générales.
 - · Couleur:

· Odeur:

· Seuil olfactif:

Pâle

Caractéristique

Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité (FDS) selon OChim 2015 - RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 6)

Révision: 12.11.2024

· Granularité:

Date d'impression: 12.11.2024

· Point de fusion/point de congélation:

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition · Inflammabilité

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

· Supérieure:

· Point d'éclair

· Température de décomposition:

· Bloomgram:

· Viscosité:

· Viscosité cinématique

· Viscosité:

· Dynamique:

· Solubilité

· l'eau:

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

· Pression de vapeur à 20 °C:

· Densité et/ou densité relative

Densité:

· Densité relative.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Non applicable.

1,4 Vol % (109-66-0 pentane)

18,6 Vol % (115-10-6 oxyde de diméthyle)

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Non déterminé. Non déterminé.

Non déterminé.

Non déterminé.

Pas ou peu miscible

Non déterminé.

5.200 hPa (115-10-6 oxyde de diméthyle)

Non déterminée. Non déterminé. Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

· Forme: · Indications importantes pour la protection de la

santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'inflammation:

· Propriétés explosives:

· Changement d'état

· Vitesse d'évaporation.

Aérosol

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Non déterminé.

Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger

physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant

· Aérosols Aérosol extrêmement inflammable. Récipient

sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

· Gaz comburants · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques

· Matières et mélanges auto-échauffants · Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau

· Liquides comburants

néant

néant

néant néant

néant

néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité (FDS) selon OChim 2015 - RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)

n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression: 12.11.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 7)

· Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

· Volatile Organic Compounds

· VOCV (CH): 79.00 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
 - Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.

- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Gaz/vapeurs inflammables

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 - Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

•		·	
· Vale	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
115-10-6 o	115-10-6 oxyde de diméthyle		
Inhalatoire	LC50/4 h	308 mg/l (rat)	
67-64-1 ac	67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (rbt)	

- Effet primaire d'irritation:
 - · Corrosion cutanée/irritation cutanée
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique
- Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 8)

· Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
 - · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
 - · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - · PBT: Non applicable.
 - · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
 - · Remarque: Toxique chez les poissons.
 - · Autres indications écologiques:
 - · Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Identification "Dépressurisé": Vider complètement le récipient sous pression, fermer la vanne et retirer le tuyau. Sur le récipient non pressurisé, casser le point de rupture prédéterminé (dépression circulaire sur l'épaule du récipient) avec un marteau et un perceur ou similaire (ne pas utiliser de matériau ne produisant pas d'étincelles).

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1) 08 00 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression

08 04 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité)

08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

16 00 00: Déchets non décrits ailleurs dans la liste

16 05 00: Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés

16 05 04: Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances

(suite page 10)

Page: 10/13

Fiche de données de sécurité (FDS) selon OChim 2015 - RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)

n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression: 12.11.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 9)

dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)

15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)

15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

Classification: ds = les déchets spéciaux

- · Emballages non nettoyés:
 - · Recommandation:

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN3501 · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR/RID/ADN 3501 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION,

INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHER MÉTHYLIQUE, PENTANES), DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

· IMDG CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE,

2 Gaz.

2.1

N.O.S. (DIMETHYL ETHER, PENTANES)

Chemical under pressure, flammable, n.o.s. (containing DIMETHYL ETHER, PENTANES)

· IMDG

·IATA



· Class Label

·IATA



2 Gaz. Class · Label 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement Le produit contient matières dangereuses pour

l'environnement : pentane

· Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 11)

Page: 11/13

Fiche de données de sécurité (FDS)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

	(suite de la page 1
· Marquage spécial (ADR/RID/ADN):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre pa	r
l'utilisateur	Attention: Gaz.
· No EMS:	<u>F-D,S-U</u>
· Stowage Category	D
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR/RID/ADN	
· Quantités limitées (LQ)	0
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0
	Non autorisé en tant que quantité excepté
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	B/D
· IMDG	
 Limited quantities (LQ) 	0
 Excepted quantities (EQ) 	Code: E0
	Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3501 PRODUIT CHIMIQUE SOU PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHE MÉTHYLIQUE, PENTANES), 2.1, DANGEREU POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- · Usage usage industriel
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger







GHS02 GHS07 GHS09

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: pentane
- · Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 12)

Page: 12/13

Fiche de données de sécurité (FDS)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

H411	(suite de la page 11) Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long			
11411	terme.			
· Conseils d	e prudence			
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.			
P102	Tenir hors de portée des enfants.			
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.			
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes			
1 210	nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.			
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.			
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.			
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.			
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.			
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.			
P301+P31	0 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/			
P304+P34	0 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.			
P410+P41	2 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.			
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/internationale.			
· Directive 2012	P/18/UF			
	s dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.			
· Catégorie				
	OSOLS INFLAMMABLES			
E2 Danger pour l'environnement aquatique				
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t				
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t				
Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses				
dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II				
Aucun des composants n'est compris.				
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur				
limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)				
Aucun des composants n'est compris.				
· Annexe II ·	PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT			
67-64-1 acétone				
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues				
67-64-1 acétone 3				
Règlemer	nt (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des			

- · Prescriptions nationales:
 - · Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	100,0

67-64-1 acétone

- · Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Regulation (EC) No. 1907/2006 ANNEX XVII Restriction conditions: 3

précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

(suite page 13)

3

Page: 13/13

Fiche de données de sécurité (FDS)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 12.11.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 12.11.2024

Nom du produit: GLUKON@prime

(suite de la page 12)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Phrases importantes
 - H220 Gaz extrêmement inflammable.
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- · Service établissant la fiche technique: Département technique
- · Contact: + 41 (0)43 255 55 55
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables - Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression - Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente

-CH/FR